

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Eau et Loire	429

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le règlement régional pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2021 et les notices de territoires ouverts en 2021, complétée par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 21 septembre 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, accordant une aide de 10 500 € au syndicat mixte d'aménagement hydraulique sud Loire (SAH) pour l'élaboration et la mise en place de règlements d'eau, dans le cadre du CRBV Baie de Bourgneuf ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Mayenne »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Baie de Bourgneuf »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Littoral Guérandais »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon et Marais Nord Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement régional pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2020 et les notices de territoires ouverts en 2020, modifiée ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Brière - Brivet »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Chère - Don - Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Erdre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Oudon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Hâvre - Gréé »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Layon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 approuvant la liste des territoires MAEC ouverts en 2021, complétée par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 21 septembre 2021 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat « Semnon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat territorial Eau « Sèvre nantaise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant l'avenant au Contrat régional de bassin versant « Mayenne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat territorial Eau « Marais Poitevin Vendée aval Longèves »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021, approuvant l'avenant modifiant le contrat initial Contrat régional de bassin versant « Hâvre - Grée » en date du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021, approuvant l'avenant modifiant le contrat initial Contrat régional de bassin versant « Layon », en date du 25 septembre 2020,
- VU** la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement des aides de la Région Pays de la Loire et de leur cofinancement FEADER pour les mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) du 4 novembre 2016 ;
- VU** la consultation de la commission régionale pour l'agro-environnement et le climat en date du 8 janvier 2021 ;
- VU** les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015 et ses avenants.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 - Soutien aux territoires de SAGE hors dispositifs CTEAU

ATTRIBUE

une subvention de 30 175 € au SYLOA pour la réalisation d'une étude HMUC sur une dépense subventionnable de 362 500 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 175 € ;

1.2 Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)

Animation 2021

ATTRIBUE

dix subventions pour un montant global de 113 813 € au titre de l'animation des MAEC 2021, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 113 813 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a et 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les structures sur la base des conventions types adoptées par délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020.

Financement des aides MAEC aux agriculteurs

APPROUVE

les modalités de financement régional des mesures agroenvironnementales et climatiques sur les territoires ouverts au titre de l'enjeu « eau » et « maintien des prairies permanentes », telles qu'elles figurent dans l'annexe 1 ;

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € à l'Agence de services et de paiement (ASP) en charge de l'instruction et du paiement de ces aides, conformément à la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement des aides de la Région des Pays de la Loire et de leur co-financement FEADER du 4 novembre 2016, pour le financement des mesures MAEC relevant de l'enjeu « eau » et « maintien des prairies permanentes » des campagnes 2020 à 2022 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 200 000 € ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV règlement budgétaire et financier.

1.3 Engagements dans le cadre des CRBV et des CT Eau approuvés

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau Brière-Brivet [2020-2022], représentant un montant de 17 786 €, conformément au tableau présenté en annexe 2 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV Hâvre Gréé [2020-2022], représentant un montant de 15 999 €, conformément au tableau présenté en annexe 3 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Littoral Guérandais [2020-2022], représentant un montant de 25 348 €, conformément au tableau présenté en annexe 4 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau Sillon Marais Nord Loire [2020-2022], représentant un montant de 53 629 €, conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau Chère-Don-Isac [2020-2022], représentant un montant de 30 317 €, conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, huit subventions au titre du CT Eau Erdre [2020-2022], représentant un montant de 191 526 €, conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du Contrat Semnon [2021-2022], représentant un montant de 80 550 €, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, sept subventions au titre du CT Eau Oudon [2020-2022], représentant un montant de 78 069 €, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, huit subventions au titre du CT Eau Sèvre Nantaise [2021-2023], représentant un montant de 85 795 €, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Baie de Bourgneuf [2019-2021], représentant un montant de 20 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, douze subventions au titre du CT Eau Authion [202-2022], représentant un montant de 188 137 €, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, neuf subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2021-2023], représentant un montant de 140 768 €, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, huit subventions au titre du CRBV Layon [2020-2021], représentant un montant de 50 080 €, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV Mayenne [2018-2021], représentant un montant de 72 865 €, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Mayenne médiane [2020-2022], représentant un montant de 50 132 €, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Mayenne aval [2020-2022], représentant un montant de 2 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2021-2023], représentant un montant de 21 350 €, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CTEau Marais Poitevin Vendée aval Longèves [2021-2023], représentant un montant de 40 329 €, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

APPROUVE

la convention avec la Fédération départementale de pêche de Loire-Atlantique figurant en annexe 20 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante ;

2. Gestion durable de la Loire

Accompagnement des politiques milieux aquatiques et zones humides

ATTRIBUE

une subvention de 675 000 € à Voies Navigables de France pour la réalisation des travaux du secteur A entre Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire et Montjean-sur-Loire, sur une dépense subventionnable de 2,25 M€ TTC ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 675 000 € ;

3- Ajustements administratifs

APPROUVE

la prorogation de subvention attribuée au Syndicat Mixte Aménagement Hydraulique Sud Loire (arrêté 2018_03052) conformément à l'annexe 22.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs